Rapport d'enquête

Enquête publique

du 12/11/2020 au 14/12/2020

Relative à la demande de

Modification n°2 du PLU-H de la métropole de LYON

Sur les communes de Corbas, Ecully, Feyzin, La Mulatière, Lyon (7^{éme}, 8^{ème}, 9^{ème} arrondissement), Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Priest, Solaize, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne

Tribunal administratif de Lyon Dossier n° E20000027/69



Sommaire

1	Gér	néralités4
	1.1	Objet de l'enquête4
	1.2	Autorité organisatrice de l'enquête et porteur du projet
	1.3	Cadre administratif et règlementaire
2	Le	orojet 5
	2.1	Situation et description du projet 5
	2.2	L'historique8
	2.3	Objectifs et enjeux
3	Le d	dossier d'enquête9
	3.1	Composition du dossier
	3.2	Analyse du dossier :
	3.3	Evaluation environnementale
4	Les	avis des PPA21
5	L'oı	ganisation et déroulement de l'enquête publique23
	5.1	Désignation du commissaire enquêteur
	5.2	Préparation de l'enquête23
	5.3	L'arrêté d'ouverture de l'enquête
	5.4	Modalités d'information du public et publicité de l'enquête
	5.5	Modalités de consultation du dossier pour le public
	5.6	Modalités de dépôt des contributions par le public
	5.7	Permanences
	5.8	Entretiens téléphoniques
	5.9	La clôture de l'enquête
	5.10	Bilan de de l'enquête
6	La s	synthèse et l'analyse par le commissaire enquêteur des observations du
p	ublic,	des services consultés par la métropole et des observations en réponse
d	u maî	tre d'ouvrage30
	6.1	Implantation d'équipements collectifs dans les zones UEi1
	6.2 d'équi	Prise en compte des éléments remarquables du patrimoine dans l'implantation pements collectifs
	6.3	Compléments et clarification de rédaction des documents
7	Clô	ture du rapport33
Λ		E 1 : Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du maître
		nge
		.

ANNEXE 2 : Tableau des observations du public	41
ANNEXE 3 : Délibération du conseil municipal de la mairie de Lyon	47

1 Généralités

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête a pour objet une demande de modification n°2 du Plan Local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon.

1.2 Autorité organisatrice de l'enquête et porteur du projet

L'autorité organisatrice de l'enquête est la métropole de Lyon, également porteur du projet.

Le siège de l'enquête est situé au siège de la métropole de Lyon 20 rue du Lac 69003 LYON.

1.3 Cadre administratif et règlementaire

Les principales références législatives et règlementaires, sans être exhaustives, sont présentées ciaprès :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.153-36 à 44 relatifs à la modification du plan local d'urbanisme et R.153-8 relatif à la composition du dossier d'enquête pour un plan local d'urbanisme ;
- Le code de l'environnement et plus particulièrement les articles L.123-1 à L.123-18 et R123-1 à 27 traitant de l'enquête publique

Les documents directeurs

- Le SRADDET approuvé le 19 décembre 2019;
- Le SCoT approuvé le 16 décembre 2010 et modifié le 19 mai 2017.

2 Le projet

2.1 Situation et description du projet

Les modifications concernent les communes suivantes situées dans le périmètre de Lyon métropole : Corbas, Ecully, Feyzin, La Mulatière, Lyon (arrondissement du 7°, 8° et 9°), Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Priest, Solaize, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Ce projet de modification consiste à :

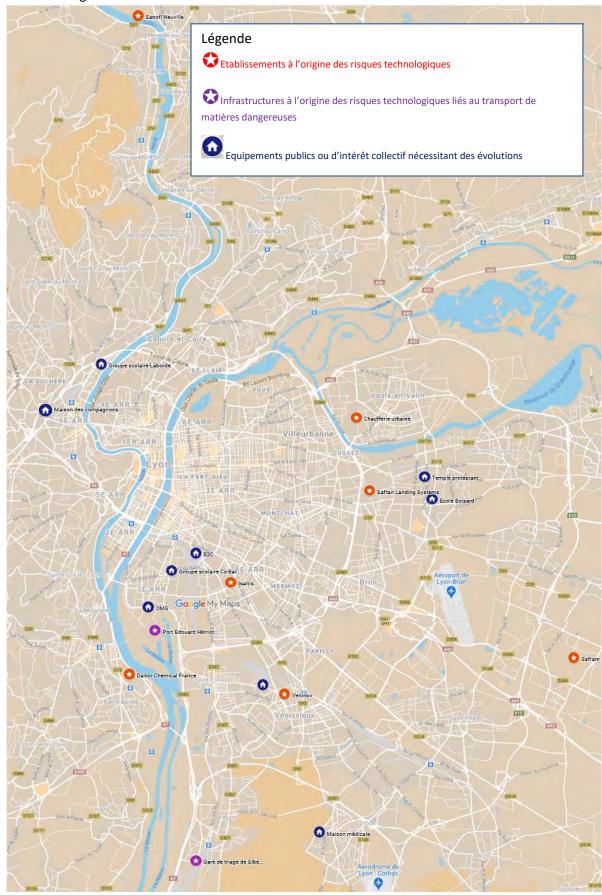
- Prendre en compte dans le PLU-H des risques technologiques, par la traduction de plusieurs « porter à connaissance » (PAC) du préfet du Rhône, relatifs à des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au transport de matières dangereuses;
- 2. Intégrer des évolutions concernant des équipements publics ou d'intérêt collectif pour lesquels une autorisation d'urbanisme est indispensable dans les meilleurs délais.

Le tableau ci-dessous résume par type de modification, les objectifs et la ou les communes concernées.

Type de modifications	Objectif	Commune concernée (n°point)
	Prise en compte des risques liés à l'activité de la société Daikin	Lyon 7 (5) Oullins (6) Pierre-Bénite (1)
	Prise en compte des risques liés à la société Isaltis , ex Givaudan Lavirotte	Lyon 8 (4)
Risques	Correction d'une erreur matérielle sur la prise en compte des risques liés à l'activité de la société SANOFI (correction d'une erreur matérielle)	Neuville (1)
technologiques liés à une ICPE	Prise en compte des risques technologiques autour de l'établissement SAFRAM , ex Trafictir	Saint-Priest (5)
	Prise en compte des risques technologiques relatifs à la chaufferie urbaine	Vaulx-en-Velin (2)
	Prise en compte de l'arrêt de l'installation et l'évacuation de la plus grande partie des déchets, matières premières et produits dangereux sur le site Veninov	Vénissieux (4)
	Prise en compte des risques technologiques relatifs à la société Safran Landing Systems	Villeurbanne (1)
	Prise en compte des risques associés au transport de matières	Feyzin (3)
Risques	dangereuses sur la gare de triage de Sibelin	Solaize (2)
technologiques		La Mulatière (2)
liés au transport	Prise en compte des risques associés au transport de matières dangereuses sur le Port de Lyon Edouard Herriot	Lyon 7 (1)
de matières		Oullins (3)
dangereuses		Pierre-Bénite (2)
Duc'st	Implementation du projet de chemine result détain en qualiste qui sur	Saint-Fons (1)
Projet d'équipements	Implantation du projet de cheminement piéton ou cycliste, qui sera associé à la réalisation d'une maison médicale	Corbas (8)
publics ou	Regroupement sur un même site des activités de formation et	Ecully (2)
d'intérêt collectif	d'hébergement de l'association «Les Compagnons du Devoir et du Tour de France»	Lyon 9 (12)

Type de modifications	Objectif	Commune concernée
mounications		(n°point)
	Réalisation du groupe scolaire Barret	Lyon 7 (7)
	Implantation de l'Académie de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)	Lyon 7 (9)
	Implantation de l'école de la deuxième chance E2C	Lyon 7 (23)
	Extension du groupe scolaire Laborde	Lyon 9 (17)
	Requalification globale de l'école Boisard	Vaulx-en-Velin (3)
	Développement du site du temple protestant	Vaulx-en-Velin (4)
	Projet de chambre funéraire	Vénissieux (6)

Carte de situation des établissements, des infrastructures et des équipements publics ou d'intérêt collectif à l'origine des modifications



2.2 L'historique

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) en vigueur a été approuvé le 5 août 2005. Depuis cette date, il a fait l'objet de révisions, révisions simplifiées, modifications et modifications simplifiées, de mise à jour et de mise en compatibilité.

Les dernières procédures ont porté sur :

- La révision générale du 13 mai 2019 ;
- La mise à jour n°1 du 2 décembre 2019 ;
- La modification simplifiée n°1 commune de Lyon 7 ème du 29 janvier 2020 ;
- La modification simplifiée n°2 commune de Lyon 9 ème du 29 janvier 2020 ;
- La modification n°1 commune de Charly du 29 janvier 2020 ;
- La mise à jour n°2 datant du 15 juin 2020 ;
- La modification simplifiée n°3 de Lyon 8^{ème} du 8 juin 2020.

La modification n°2 du PLU-H de Lyon métropole s'inscrit dans cette évolution.

2.3 Objectifs et enjeux

Les deux objectifs principaux de cette modification sont :

- la traduction dans le PLU-H de Lyon métropole de plusieurs « porter à connaissance » (PAC) du préfet du Rhône, relatifs aux risques technologiques liés à des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au transport de matières dangereuses ;
- L'intégration d'évolutions concernant des équipements publics ou d'intérêt collectif pour lesquels une autorisation d'urbanisme est indispensable dans les meilleurs délais.

Les principaux enjeux sont :

- Maitriser l'urbanisation dans les secteurs où les risques technologiques existent et donner des règles spécifiques de construction dans les zones concernées ;
- Permettre à court terme l'implantation ou l'extension d'équipements collectifs ou d'intérêt général.

Commentaires du commissaire enquêteur sur le projet

Les modifications proposées sont mises en œuvre pour des motifs d'intérêt général soit pour maîtriser l'urbanisation dans des secteurs soumis à un risque technologique, soit pour permettre l'installation d'établissements à caractère collectif.

3 Le dossier d'enquête

3.1 Composition du dossier

Le dossier d'enquête est constitué :

- d'un rapport de présentation (3 pages) exposant de manière générale les motifs des changements apportés au PLU-H de Lyon métropole et les justifiant.
- de **17 cahiers** constituant l'ensemble des pièces modifiées du PLU-H et exposant de manière détaillée les changements en montrant la situation avant et après modification :
 - Le règlement (6 pages)
 - Corbas (12 pages)
 - o Ecully (9 pages)
 - Feyzin (8 pages)
 - La Mulatière (7 pages)
 - Lyon 7 (37 pages)
 - Lyon 8 (7 pages)
 - Lyon 9 (24 pages)
 - Neuville sur Saône (7 pages)
 - Oullins (9 pages)
 - o Pierre-Bénite (13 pages)
 - Saint-Fons (8 pages)
 - Saint-Priest (8 pages)
 - Solaize (12 pages)
 - Vaulx-en-Velin (28 pages)
 - Vénissieux (16 pages)
 - Villeurbanne (7 pages)

Est joint au dossier :

- l'arrêté d'ouverture de l'enquête signé par Madame la Vice-présidente déléguée de Lyon métropole le 12 octobre 2020.
- les 4 avis des personnes publiques associées et de la préfecture du Rhône reçus avant le début d'enquête :
 - o l'avis de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon métropole du 16/10/2020;
 - o l'avis de la chambre de métier et de l'artisanat Lyon Rhône du 3/10/2020;
 - o l'avis du syndicat mixte d'étude et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) du 10/11/20
 - o l'avis de la préfecture du Rhône du 10/11/2020

Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur sur la composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique est complet ; il comprend un rapport de présentation du projet exposant les motifs de la modification et justifiant le respect de son champ d'application et toutes les pièces du dossier PLU modifiées.

Les cahiers montrent très clairement les évolutions avant et après les modifications à l'aide d'un surlignage jaune pour le texte et en présentant les plans avant et après modification en vis-vis.

En revanche, certains plans représentant les zonages des risques technologiques sont découpés sur plusieurs pages au format A4, rendant difficile une vision d'ensemble. C'est le cas à LYON 7^{ème}, Pierre-Bénite et Solaize. Cependant, si la modification n°2 du PLU-H de Lyon métropole est approuvée, cette difficulté disparaitra avec le report des zonages sur le site https://pluh.grandlyon.com, qui autorise une vue interactive de la cartographie avec la possibilité de zoomer.

3.2 Analyse du dossier :

Les modifications mentionnées ci-dessous sont apportées aux cartes et documents écrits du PLU-H de Lyon métropole.

3.2.1 Règlement

Objectif

Prendre en compte dans le règlement du PLU-H, les « PAC » du préfet du Rhône :

- du 19 septembre 2019 concernant le risque technologique relatif aux risques associés au transport de matières dangereuses sur le Port de Lyon Édouard Herriot ;
- du 22 juin 2018 concernant le risque technologique relatif aux risques associés au transport de matières dangereuses sur la gare de triage de Sibelin implantée à cheval sur les communes de Solaize et Feyzin.

Modification des documents :

Ajout d'un article 1.3.5, dans le chapitre 1 du règlement pour intégrer les risques liés au transport de matières dangereuses.

3.2.2 Corbas

Point 8:

Permettre à la commune de Corbas, sur un foncier qu'elle maîtrise désormais, d'implanter plus librement son projet de cheminement piétons ou cyclistes, qui sera associé à la réalisation d'une maison médicale.

Modification des documents :

- Carte: Suppression de l'emplacement réservé n°10 aux cheminements piétons ou cyclistes inscrit au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées BZ 32, BZ 272 et BZ 283 situées entre le chemin des Terreaux et la rue Centrale;
- **PADD** : suppression des termes « *liaisons piétonnes* » dans le chapitre : « Affirmer les pôles urbains existants, aux rôles complémentaires » ;
- **Emplacements réservés** aux cheminements piétons ou cyclistes : Suppression emplacement réservé n° 10 de chemin des Terreaux à rue centrale dans la liste des emplacements réservés.

3.2.3 **Ecully**

Point 2

Permettre le regroupement sur un même site des activités de formation et d'hébergement de l'association « Les Compagnons du Devoir et du Tour de France », reconnue d'utilité publique.

Les locaux d'hébergement de La Maison des Compagnons de Lyon implantée actuellement au 9 rue Nérard à Lyon 9 sont devenus inadaptés et obsolètes. L'association souhaite améliorer les conditions d'accueil des apprentis et regrouper sur un même site les activités de formation (situées actuellement 53 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9) et d'hébergement.

Modification des documents :

• Carte:

- Inscription d'un polygone d'implantation sur la parcelle cadastrée C 227 et sur une bande de 3m au sud de la parcelle cadastrée C 117, situées boulevard de la Duchère à Ecully;
- o Inscription d'un secteur de zone URm1c sur l'emprise du polygone.
- PADD: Ajout au chapitre « Encourager un développement urbain respectueux de l'identité communale », du texte suivant : « Sur le boulevard de la Duchère, en continuité avec Lyon, un polygone d'implantation est inscrit afin de permettre la création d'un centre d'hébergement rattaché à un équipement d'intérêt collectif à vocation d'enseignement, implanté sur le territoire de Lyon 9e, rue Saint-Simon ».

3.2.4 Feyzin

Point 3

Prendre en compte le porter à connaissance du préfet du Rhône en date du 22 juin 2018 concernant le risque technologique relatif aux risques associés au transport de matières dangereuses sur la gare de triage de Sibelin implantée à cheval sur les communes de Solaize et Feyzin et inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour des ouvrages ferroviaires.

Modification des documents :

- Carte: Inscription de périmètres de risques liés au transport de matières dangereuses TMD rf, TMD o et TMD b, sur la gare de triage de Sibelin située rue du 8 mai à Feyzin;
- Règlement métropole: ajout d'un article 1.3.5, dans le chapitre 1 du règlement pour intégrer les risques liés au transport de matières dangereuses (voir Point 1 modification du règlement).

3.2.5 La Mulatière

Point 2

Prendre en compte le porter à connaissance du préfet du Rhône en date du 19 septembre 2019 concernant le risque technologique relatif aux risques associés au transport de matières dangereuses sur le Port de Lyon Edouard Herriot et inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour des terminaux, des ouvrages ferroviaires ou de la darse.

Modification des documents :

- Carte: Inscription de périmètres de risques liés au transport de matières dangereuses TMD rf, TMD rc,TMD o, TMD b et TMD v, sur le Port de Lyon Edouard Herriot situé 1, rue de Châlon sur Saône à Lyon 7^{ème};
- **Règlement métropole**: ajout d'un article 1.3.5, dans le chapitre 1 du règlement pour intégrer les risques liés au transport de matières dangereuses (voir point 1 modification du règlement).

3.2.6 Lyon 7

Point 1

Prendre en compte le porter à connaissance du préfet du Rhône en date du 19 septembre 2019 concernant le risque technologique relatif aux risques associés au transport de matières dangereuses sur le Port de Lyon Edouard Herriot et inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour des terminaux, des ouvrages ferroviaires ou de la darse.

Modification des documents :

- Carte: Inscription de périmètres de risques liés au transport de matières dangereuses TMD rf, TMD rc,TMD o, TMD b et TMD v, sur le Port de Lyon Edouard Herriot situé 1, rue de Châlon sur Saône à Lyon 7^{ème};
- **Règlement métropole**: ajout d'un article 1.3.5, dans le chapitre 1 du règlement pour intégrer les risques liés au transport de matières dangereuses (voir Point 1 modification du règlement).

Point 5

Prendre en compte le porter à connaissance du préfet du Rhône en date du 22 mai 2018 relatif aux risques technologiques liés à l'activité de la Société Daikin à Pierre Bénite et inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour de l'installation classée.

Modification des documents :

• Carte: Inscription de périmètres de risques technologiques ZPI, ZPR, ZPE, ZP et ZPT autour de la Société Daikin Chemical France, située chemin de la Volta à Pierre Bénite.

Point 7

Permettre la réalisation d'un groupe scolaire, 6 rue Croix Barret

Modification des documents :

 Carte: Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n° 60 pour groupe scolaire, inscrit au bénéfice de la Ville de Lyon, en incluant la parcelle cadastrée BT 39 située 6, rue Croix-Barret.

Point 9

Permettre l'implantation de l'Académie de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), centre à vocation mondiale de formation continue en matière de santé dans le biodistrict à Gerland.

À l'angle de la rue Jean Jaurès et de l'avenue Tony Garnier, le projet prévoit la démolition totale du bâtiment existant Domilyon (bureaux et laboratoires) pour permettre la reconstruction d'un ensemble immobilier mixte prévoyant la création de l'académie de l'OMS et d'une opération de bureaux.

Cette implantation vient renforcer le pôle de compétitivité mondial de la santé et des biotechnologies le long de l'avenue Tony Garnier.

Modification des documents :

• Carte:

- Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 6 exigeant 25 % minimum de surface de plancher pour équipement d'intérêt collectif et service public, sur les parcelles cadastrées CD 51, 139, 141, 143, 145 à 147 et 251;
- Inscription d'une marge de recul de 5 m, le long de l'avenue Tony Garnier, sur les parcelles cadastrées CD 145 à 147;
- Inscription d'une ligne d'implantation à l'est des parcelles cadastrées CD 139, 141, 143 et 147;
- Modification des hauteurs de 25 m à 28 m sur l'avenue Jean Jaurès et de 19 m à 25 m sur le reste du tènement sur les parcelles cadastrées CD 51, 139, 141, 143, 145 à 147 et 251.
- **PADD¹**: ajout au chapitre «Assurer le développement des sites d'intérêt métropolitain », du texte suivant : « Un secteur de mixité fonctionnelle est inscrit au 321 avenue J. Jaurès pour permettre l'accueil d'un équipement d'intérêt collectif de dimension internationale » ;
- Secteurs de mixité fonctionnelle : ajout d'un secteur n°6 à la liste.

Point 23

Permettre l'implantation de l'école de la deuxième chance (E2C), structure associative (sous contrat avec l'Etat, en partenariat avec la Ville de Lyon et la métropole de Lyon) qui permet à des jeunes entre 16 et 25 ans, sortis du parcours scolaire d'être réintégrés dans la vie scolaire ou professionnelle. L'objectif de l'école est de développer des compétences qui permettent : soit de définir son projet professionnel, soit de trouver un emploi ou accéder à une formation diplômante.

Actuellement d'une capacité de 240 élèves, et localisé sur 2 sites, à Vaise (Lyon 9) et à Vaulx-en-Velin, le projet serait de regrouper les locaux sur le site dit "Duvivier" en augmentant sa capacité d'accueil et en réalisant un espace d'atelier.

L'école E2C est un équipement d'intérêt collectif. Son implantation à cet endroit répond à des besoins en locaux avec des grandes hauteurs sous plafond (futur atelier) et en synergie avec cette zone à vocation d'activités. En complément de l'installation de l'école, il convient de garantir l'implantation d'activités économiques productives telles que l'artisanat en rez-de-chaussée.

Modification des documents :

• Carte:

 Réduction du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 2 pour artisanat, commerce de gros, industrie et entrepôts, inscrit sur la parcelle BK 190 située le long de l'emplacement réservé de voirie n°118;

 Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 7 au sud-est de la parcelle BK 190, exigeant 40 % minimum de surface de plancher pour équipement d'intérêt collectif et 25 % minimum de surface de plancher pour artisanat, commerce de gros, industrie, entrepôts.

¹ PADD : projet d'aménagement et de développement durables

- PADD: modification du texte suivant dans le chapitre « Sur le secteur Duvivier Cronstadt: « construire un projet urbain mixte activités-logements».
- Secteurs de mixité fonctionnelle : Ajout de deux secteurs n°6 et 7

3.2.7 Lyon 8

Point 4

Prendre en compte le porter à connaissance du préfet du Rhône en date du 9 mai 2018 concernant le risque technologique relatif à la société Isaltis, ex Givaudan Lavirotte, située au 56, rue Paul Cazeneuve, Lyon 8^{ème} et inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour de l'installation classée.

Modification des documents :

• Carte: Inscription de périmètres de risques technologiques ZPI, ZPR, ZPE et ZP autour de la Société Isaltis (ex Givaudan Lavirotte), située au 56, rue Paul Cazeneuve.

3.2.8 Lyon 9

Point 12

Permettre le regroupement sur un même site des activités de formation et d'hébergement de l'association « Les Compagnons du Devoir et du Tour de France», reconnue d'utilité publique. En effet, les locaux d'hébergement de La Maison des Compagnons de Lyon implantés actuellement au 9 rue Nérard à Lyon 9 sont devenus inadaptés et obsolètes.

L'association souhaite améliorer les conditions d'accueil des apprentis et regrouper sur un même site les activités de formation (situées actuellement 53 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9) et d'hébergement

Modification des documents :

• Carte:

 Inscription d'un polygone d'implantation sur les parcelles cadastrées AV 9(p), AV 11(p), AV 12(p), AV 13, AV 14, AV 51(p), AV 52 et AV 53(p) situées à l'angle nord-ouest des rues Marietton et Saint-Simon;

- o Inscription sur l'emprise de ce polygone :
 - d'un secteur de zone UEi1²;
 - d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 1 exigeant 100% de surface de plancher pour équipement d'intérêt collectif et service public;
 - d'une hauteur à 13 m au lieu de 16 m.
- Inscription d'un polygone d'implantation sur la parcelle cadastrée AV 4 et sur une bande de 3 m au sud de la parcelle cadastrée AV 5 ainsi qu'un secteur de zone URm1 sur l'emprise du polygone.

² Zone UEi1 : Cette zone regroupe les espaces qui accueillent des activités économiques de production, qu'elles soient artisanales ou industrielles. L'objectif est de maintenir ce type d'activités dans les différents tissus urbains. L'implantation de bureaux, d'hébergement hôtelier ainsi que de commerce de détail est fortement limitée.

- PADD: ajout au chapitre « Vaise, poursuivre sa reconquête pour en faire un centre de vie agréable pour tous », le texte suivant « Sur l'îlot compris entre les rues Marietton, St Simon et le bld de la Duchère, inscription de 2 polygones d'implantation et d'un secteur de mixité fonctionnelle pour permettre la création d'un équipement d'intérêt collectif à vocation d'enseignement et son centre d'hébergement »;
- Secteurs de mixité fonctionnelle : Ajout d'un secteur n°1.

Point 17

Répondre à l'accroissement des effectifs du groupe scolaire Laborde, en permettant l'extension de cet établissement, situé rue Joannès Carret.

Modification des documents :

- Carte: Inscription d'un emplacement réservé n° 26 pour extension de groupe scolaire, au bénéfice de la Ville de Lyon, sur la parcelle cadastrée AM 173, située 42, rue Joannès Carret;
- Emplacements réservés aux équipements publics : ajout d'un emplacement n°26.

3.2.9 Neuville sur Saône

Point 1

Corriger une erreur matérielle sur la traduction du porter à connaissance du préfet du Rhône en date du 30/01/2015 relatif aux risques liés à l'activité de la Société SANOFI-Pasteur située 31/33 quai Barbès 69583 Neuville-sur-Saône

Modification des documents :

• Carte: Rectification des périmètres de protection des risques technologiques relatifs aux risques liés à l'activité de la Société SANOFI-Pasteur située 31/33 quai Barbès 69583 Neuville-sur-Saône, en passant les zones: ZPI en ZPR, ZPR en ZPE, ZPE en ZP la zone ZP restant ZP.

3.2.10 Oullins

Point 3

Prendre en compte le porter à connaissance du préfet du Rhône en date du 19 septembre 2019 concernant le risque technologique relatif aux risques associés au transport de matières dangereuses sur le Port de Lyon Edouard Herriot et inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour des terminaux, des ouvrages ferroviaires ou de la darse.

Modification des documents :

- Carte: Inscription de périmètres de risques liés au transport de matières dangereuses TMD rf, TMD rc, TMD o, TMD b et TMD v, sur le Port de Lyon Edouard Herriot situé 1, rue de Châlon sur Saône à Lyon 7^{ème};
- **Règlement métropole**: ajout d'un article 1.3.5, dans le chapitre 1 du règlement pour intégrer les risques liés au transport de matières dangereuses (voir Point 1 modification du règlement).

Point 6

Prendre en compte le porter à connaissance du préfet du Rhône en date du 22 mai 2018 relatif aux risques technologiques liés à l'activité de la Société Daikin à Pierre Bénite et inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour de l'installation classée.

Modification des documents :

• Carte: Inscription de périmètres de risques technologiques ZPI, ZPR, ZPE, ZP et ZPT autour de la Société Daikin Chemical France, située chemin de la Volta à Pierre Bénite.

3.2.11 Pierre-Bénite

Point 1

Prendre en compte le porter à connaissance du préfet du Rhône en date du 22 mai 2018 relatif aux risques technologiques liés à l'activité de la Société Daikin à Pierre Bénite et inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour de l'installation classée.

Modification des documents :

• Carte: Inscription de périmètres de risques technologiques ZPI, ZPR, ZPE, ZP et ZPT autour de la Société Daikin Chemical France, située chemin de la Volta à Pierre Bénite.

Point 2

Prendre en compte le porter à connaissance du préfet du Rhône en date du 19 septembre 2019 concernant le risque technologique relatif aux risques associés au transport de matières dangereuses sur le Port de Lyon Edouard Herriot et inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour des terminaux, des ouvrages ferroviaires ou de la darse.

Modification des documents :

- Carte: Inscription de périmètres de risques liés au transport de matières dangereuses TMD rf, TMD rc, TMD o, TMD b et TMD v, sur le Port de Lyon Edouard Herriot situé 1, rue de Châlon sur Saône à Lyon 7^{ème};
- **Règlement métropole**: ajout d'un article 1.3.5, dans le chapitre 1 du règlement pour intégrer les risques liés au transport de matières dangereuses (voir Point 1 modification du règlement).

3.2.12 Saint-Fons

Point 1

Prendre en compte le porter à connaissance du préfet du Rhône en date du 19 septembre 2019 concernant le risque technologique relatif aux risques associés au transport de matières dangereuses sur le Port de Lyon Edouard Herriot et inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour des terminaux, des ouvrages ferroviaires ou de la darse.

Modification des documents :

 Carte: Inscription de périmètres de risques liés au transport de matières dangereuses TMD rf, TMD rc, TMD o, TMD b et TMD v, sur le Port de Lyon Edouard Herriot situé 1, rue de Châlon sur Saône à Lyon 7^{ème}; • **Règlement métropole**: ajout d'un article 1.3.5, dans le chapitre 1 du règlement pour intégrer les risques liés au transport de matières dangereuses (voir Point 1 modification du règlement).

3.2.13 Saint-Priest

Point 5

Supprimer les périmètres de protection (ZPR et ZPI) relatifs aux préventions des risques technologiques autour de l'établissement SAFRAM, ex Trafictir, suite à l'approbation d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), périmètre valant désormais servitude d'utilité publique (SUP) et n'impactant plus la commune de Saint-Priest.

Modification des documents :

 Carte: Suppression des périmètres de protection ZPR et ZPI relatifs aux préventions des risques technologiques autour de l'établissement SAFRAM ex Trafictir, situé au 19 chemin des Mûriers à Genas.

3.2.14 Solaize

Point 2

Prendre en compte le porter à connaissance du préfet du Rhône en date du 22 juin 2018 concernant le risque technologique relatif aux risques associés au transport de matières dangereuses sur la gare de triage de Sibelin implantée à cheval sur les communes de Solaize et Feyzin et inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour des ouvrages ferroviaires.

Modification des documents :

- Carte: Inscription de périmètres de risques liés au transport de matières dangereuses TMD rf, TMD o et TMD b, sur la gare de triage de Sibelin située rue du 8 mai à Feyzin;
- **Règlement métropole**: ajout d'un article 1.3.5, dans le chapitre 1 du règlement pour intégrer les risques liés au transport de matières dangereuses (voir point 1 modification du règlement).

3.2.15 Vaulx en Velin

Point 2

Prendre en compte le porter à connaissance du préfet du Rhône en date du 28 novembre 2019 concernant les risques technologiques relatifs à la chaufferie urbaine, exploitée par la société Vaulx en Velin Villeurbanne Énergies, située 12 rue Jean Corona à Vaulx en Velin et inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour de l'installation classée.

Modification des documents :

 Carte: Inscription de périmètres relatifs aux risques technologiques ZPI, ZPR, ZPE et ZP autour de la chaufferie urbaine, exploitée par la société « Vaulx en Velin Villeurbanne Énergies », située 12 rue Jean Corona.

Point 3

Permettre l'évolution et la requalification globale de l'école Boisard, propriétaire du terrain situé au 148 avenue Franklin Roosevelt, en zone UEi1, et implantée sur ce site depuis 1965. Cette école fait partie de la Fédération Nationale des Écoles de Production et compte parmi les 25 écoles de production en France spécialisées dans les domaines de l'automobile, l'industrie et le bâtiment. Le projet vise à augmenter le nombre d'élèves et améliorer les conditions d'accueil de l'école.

Ce projet s'inscrit dans la destination "équipements d'intérêt collectif et services publics". Cette destination est autorisée en zone UEi1 dès lors que les constructions sont situées dans un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) délimité au document graphique du règlement et que cette destination est prévue dans ce SMF.

Modification des documents :

- Carte: Inscription du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n°3 sur les parcelles cadastrées BP 399, BP 401, BP 416, et la partie de terrain à l'ouest de cette dernière, situées au droit du 148 avenue Franklin Roosevelt, autorisant les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale;
- Secteurs de mixité fonctionnelle : ajout d'un secteur n°3 à la liste.

Point 4

Permettre le développement du site du temple protestant existant situé au 22 rue Romain Rolland. Ce projet s'inscrit dans la destination "équipements d'intérêt collectif et services publics". Cette destination est autorisée en zone UEi1 dès lors que les constructions sont situées dans un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) délimité au document graphique du règlement et que cette destination est prévue dans ce SMF.

Modification des documents :

Carte:

- Inscription du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n°2 sur le terrain longeant le Boulevard Urbain Est (BUE), au droit du temple protestant existant situé au 22 rue Romain Rolland, autorisant les locaux, les bureaux accueillant du public, des administrations publiques et assimilées, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, et autres équipements recevant du public;
- Découpage du polygone d'implantation existant en 2 polygones nord et sud sur la même emprise;
- Inscription d'un nouveau secteur de zone UEi1 entre le temple existant et le BUE;
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) 2.4 Carré de Soie - Façade Ouest du BUE..
- PADD : modification de l'OAP 2.4 Carré de Soie Façade Ouest du BUE :
 - Le zonage UEi1 avec deux polygones d'implantation (dont un avec un secteur de mixité fonctionnelle) et une hauteur graphique à 12 m, s'applique sur la façade ouest du BUE entre T3 et la rue Brunel « prolongée ». (p49);
 - Le zonage UEi1 et un secteur de mixité fonctionnelle s'appliquent sur les secteurs d'activités économiques de Vaulx sud (p57);
 - 1/ Entre la rue Marius Grosso et la « rue Brunel prolongée » (secteur Catupolan), un renouvellement urbain combinant activités économiques ou équipements en façade du BUE et logements le long de la rue Romain Rolland. (p93);

- o Façade vitrine économique et ou d'équipement, (page 94);
- o au droit du temple protestant Théodore Monod dont l'extension à l'est sera privilégiée en lien avec le cheminement piéton. (p95).
- Secteurs de mixité fonctionnelle : ajout d'un secteur n°2 à la liste.

3.2.16 Vénissieux

Point 4

Prendre en compte l'arrêt de l'installation et l'évacuation de la plus grande partie des déchets, matières premières et produits dangereux sur le site "VENINOV", tels que constaté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Auvergne-Rhône-Alpes dans son courrier du 13 juillet 2018 et supprimer les servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour de l'ancienne usine inscrite en Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui ne sont plus d'actualité.

Modification des documents :

• **Carte**: Suppression des périmètres de protection ZPR et ZPI relatifs aux préventions des risques technologiques autour du site VENINOV, situé 2 rue Eugène Maréchal.

Point 6

Permettre l'installation d'un Équipement d'intérêt collectif et services publics dans un bâtiment existant, situé sur la parcelle BI 24 inscrite en zone d'activité UEi1, afin d'autoriser un projet de chambre funéraire et inscrire un outil permettant l'implantation unique et localisée d'un équipement d'intérêt collectif au sein de la zone d'activité située au nord de l'avenue de la République.

Modification des documents :

• Carte: Inscription du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n°3 sur la parcelle cadastrée BI 24, située aux 1-3 rue Serval, autorisant la destination équipement d'intérêt collectif.

3.2.17 Villeurbanne

Point 1

Prendre en compte le porter à connaissance (PAC) du préfet du Rhône en date du 16 septembre 2019 concernant les risques technologiques relatifs à la société Safran Landiing Systems située 7 avenue de Bel Air à Villeurbanne et inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour de l'installation classée.

Modification des documents :

• Carte: Inscription de périmètres relatifs aux risques technologiques ZPI, ZPR, ZPE et ZP autour du site de la société Safran Landiing Systems située 7 avenue de Bel Air.

Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur sur le contenu du dossier

Le projet de modification ajoute ou met à jour les « porter à connaissance » transmis par le préfet, relatifs aux risques technologiques d'établissement ICPE ainsi que ceux liés au transport de matières dangereuses. Il modifie également les documents du PLU-H pour permettre l'installation ou l'extension d'équipements publics ou d'intérêt collectif dans des zones déjà urbanisées.

Le projet de modification ne change pas les orientations définies par le PADD du PLU-H. Il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

3.3 Evaluation environnementale

Le rapport de présentation spécifie que le projet de modification « ne nécessite pas d'actualisation de l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision générale du PLU-H approuvée le 13 mai 2019. »

J'ai interrogé le responsable du service planification de la métropole de Lyon, avant le début d'enquête pour connaître les arguments qui ont conduit à cette décision et notamment s'il avait consulté l'autorité environnementale. Le responsable m'a répondu que : « Compte tenu de la nature et du nombre réduit de points de la modification n°2 du PLU-H, la métropole de Lyon a considéré qu'il n'était manifestement pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale et donc de consulter l'autorité environnementale ». La métropole de Lyon a toutefois rencontré la DREAL³ Auvergne Rhône Alpes le 25 septembre 2020 qui a pris acte de cette position.

Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur sur l'évaluation environnementale

Compte tenu de la nature et du nombre réduit de modifications, le projet ne nécessite pas d'actualisation de l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision générale du PLU-H approuvée le 13 mai 2019, la DREAL Auvergne Rhône-Alpes consultée sur le sujet ayant validé cette décision.

_

³ direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

4 Les avis des PPA

Le dossier a été notifié avant l'ouverture de l'enquête aux personnes publiques associées suivantes :

- La région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- La chambre de commerce et d'industrie Lyon métropole ;
- La chambre des métiers et de l'artisanat Lyon Rhône ;
- La chambre d'agriculture du Rhône ;
- Le SYTRAL (Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise);
- Le SEPAL (Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise).

La métropole de Lyon a également consulté la Préfecture du Rhône via la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Quatre réponses sont parvenues avant le début de l'enquête et ont été jointes au dossier d'enquête.

La chambre des métiers et de l'artisanat Lyon Rhône dans sa réponse du 3 novembre 2020 émet certaines réserves sur les modifications liées aux équipements publics ou d'intérêt collectif et notamment :

- Regrette que le zonage UEi1 « sert de terrain privilégié pour l'accueil d'équipements qui n'ont pas forcement de lien avec la vocation productive qu'il porte », et notamment :
 - o le regroupement sur un même site des activités de formation et d'hébergement de l'association « Les Compagnons du Devoir et du Tour de France» à Lyon 9 ;
 - o le développement du site du temple protestant existant situé au 22 rue Romain Rolland à Vaulx-en-Velin ;
 - o le projet de chambre funéraire à Vénissieux.
- Demande pour le point n° 23 à Lyon 7, de reformuler le terme « artisanat » qui est rattaché dans le code de l'urbanisme à la sous-destination « artisanat et commerce de détail » par la sous destination « commerce de gros, industrie (incluant les activités artisanales de BTP, production et maintenance) ».

La chambre de commerce et d'industrie Lyon métropole dans son mail du 16 octobre, n'émet pas d'avis particulier, car elle considère que les éléments modifiés ont peu d'impact sur l'activité économique.

Le **SEPAL** par courrier en date du 10 novembre **n'a pas de remarque particulière** à formuler sur le dossier.

La **préfecture du Rhône** dans son courrier du 10 novembre 2020, émet un **avis favorable** au dossier en proposant de modifier la rédaction du règlement relatif aux risques liés au transport des matières dangereuses pour compléter et clarifier les exceptions autorisées ainsi que les règles des deux zones particulières de risque. Elle propose également de préciser la nécessité de bien prendre en compte les impacts sur les éléments remarquables du patrimoine pour la création de l'emplacement réservé sur la commune d'Ecully et l'extension de l'emplacement réservé sur la commune de Lyon 7^{ème}.

La **région Auvergne Rhône Alpes**, la **chambre d'agriculture du Rhône** et le **SYTRAL**, n'ont pas répondu avant la fin de l'enquête.

Après le début de l'enquête, le conseil municipal de la ville de de Lyon a émis un avis favorable au projet par délibération du 19 novembre 2020 (cf annexe 3 du rapport).

Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur sur les avis des services consultés

La ville de Lyon et la préfecture du Rhône ont émis un avis favorable et les autres services consultés ne sont pas opposés au projet de modification n°2 du PLU-H de la métropole de Lyon. Les avis de la chambre de métiers et de l'artisanat « Lyon Rhône » et du préfet du Rhône sont assortis de remarques qui sont traitées dans le chapitre 6 « Synthèse et l'analyse par le commissaire enquêteur des observations du public, des services consultés par la métropole et des observations en réponse du maître d'ouvrage ».

5 L'organisation et déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée sur une durée de 33 jours consécutifs à partir du jeudi 12 novembre 2020 à 9h00 jusqu'au lundi 14 décembre 2020 inclus à 16h00, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

5.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E20000027/69 en date du 9 mars 2020, Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

J'ai renvoyé dès réception de la décision, l'attestation certifiant « ne pas avoir été amené à connaître soit à titre personnel, soit à titre professionnel quelconque du projet susvisé soumis à l'enquête publique et pouvoir en conséquence être désigné en qualité de commissaire enquêteur sans que les dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement et de l'article 9 du décret du 23 avril 1985 se trouvent méconnues ».

5.2 Préparation de l'enquête

5.2.1 Contact avec les services de Lyon métropole

L'enquête devait se dérouler en **juin 2020**. A la **sortie du 1**^{er} **confinement** j'ai pris l'attache de monsieur Henri Bertrand, responsable du service planification de la métropole de Lyon. Ce dernier m'a indiqué que l'enquête serait décalée après le second tour des élections municipales et sans doute au dernier trimestre 2020.

Un premier rendez-vous a été fixé le **8 septembre 2020** à l'hôtel de la Métropole de Lyon. Pour préparer cette réunion, j'ai transmis par mail au service de la métropole en charge du dossier, le mémento « Aide à la pratique de l'enquête publique pendant l'épidémie de covid-19 ». Ce document, élaboré par la compagnie nationale des commissaires enquêteurs, préconise un certain nombre de dispositions pour le déroulement des enquêtes pendant la pandémie. Lors de cette réunion m'ont été présentées les différentes modifications du PLU-H, en me remettant quelques documents relatifs aux équipements publics ou d'intérêt collectif. Le dossier d'enquête n'était, quant à lui, pas encore finalisé.

Nous avons arrêté les dates de l'enquête, les lieux, jours et horaires des permanences. Nous avons également organisé la prise de rendez-vous téléphonique, la métropole de Lyon n'ayant pas, pour des raisons financières, utilisé le module « prise de rendez-vous et visio-conférence » du prestataire de registre électronique.

Suite à cette réunion, j'ai reçu par mail le projet d'arrêté d'enquête pour lequel j'ai proposé de rajouter un paragraphe sur les mesures sanitaires liées à la pandémie. Ce paragraphe a bien été ajouté sur la version définitive de l'arrêté d'enquête signé le 12 octobre par la vice-présidente déléguée de la métropole de Lyon.

Le dossier ayant été finalisé fin septembre, je me suis rendu le 13 octobre 2020 à l'hôtel de la métropole pour signer et parapher les registres et récupérer le dossier d'enquête finalisé.

Le 31 octobre, j'ai écrit à la métropole de Lyon pour connaître leur intention qu'en au maintien ou au report de l'enquête compte tenu du confinement. Le 3 novembre, monsieur Bertrand me confirmait le maintien de l'enquête pour les raisons suivantes :

- Les contraintes sanitaires risquaient de perdurer ;
- Le souhait de ne plus décaler une nouvelle fois l'enquête;
- La possibilité offerte au public de s'exprimer à distance.

Compte tenu des mesures sanitaires prévues par l'arrêté d'ouverture d'enquête et des autorisations gouvernementales de déplacement, j'ai décidé de poursuivre ma mission en tant que commissaire enquêteur. Un message a été ajouté sur le registre électronique et le site internet du grand Lyon pour préciser que les permanences étaient maintenues tout en recommandant de déposer les observations par la voie postale ou électronique.

5.2.2 Contact avec les mairies

J'ai contacté par téléphone les 16 mairies concernées par l'enquête et la direction de l'aménagement urbain de la ville de Lyon, pour vérifier s'ils avaient bien reçu le dossier et le registre d'enquête. Je leur ai également proposé de compléter la publicité règlementaire en les incitant à relayer, pour ceux qui ne l'avaient pas encore fait, sur leurs médias de communication (sites internet, panneaux d'informations à messages variables, l'application « PanneauPocket », les réseaux sociaux …) les renseignements sur l'enquête.

J'ai vérifié auprès des sites de permanence que les conditions d'accueil et de respect des règles sanitaires avaient bien été pris en compte.

5.2.3 Visite sur place avec le maître d'ouvrage

Pour respecter les consignes gouvernementales, l'ai limité mes déplacements en n'effectuant pas de visite sur place. En revanche, pour mieux appréhender l'environnement des différents projets de modification, j'ai utilisé différents outils de cartographique en ligne et notamment Google Earth et Steet View pour des visites virtuelles.

5.3 L'arrêté d'ouverture de l'enquête

L'arrêté d'ouverture de l'enquête (n°2020-10-12-R-0800) a été signé par la Vice-Présidente de la métropole de Lyon le 12 octobre 2020. Il mentionne les différentes données prévues l'art. R 123-9 du code de l'environnement, notamment :

- L'objet de l'enquête, les caractéristiques principales du projet, plan ou programme ainsi que l'identité de la ou des personnes responsables du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées;
- Le siège de l'enquête, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ;
- L'adresse du registre dématérialisé, et l'adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions ;
- Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;

• La durée, le ou les lieux, ainsi que le ou les sites internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire.

L'arrêté est joint au dossier d'enquête et publié quinze jours avant l'ouverture de l'enquête sur le site internet du Grand Lyon la métropole à l'adresse : https://www.grandlyon.com/services/procedures-plu-h.html.

5.4 Modalités d'information du public et publicité de l'enquête

5.4.1 La publicité légale

Par affichage

La métropole de Lyon a transmis le 15 octobre 2020 l'arrêté d'enquête et les affiches correspondantes aux 16 mairies des communes et arrondissements de Lyon concernés ainsi qu'à la direction de l'aménagement urbain de la ville de Lyon et à l'hôtel de la métropole. Elle leur a demandé de les apposer sur leurs panneaux d'affichage officiels et en divers lieux publics et ce dès réception ou au plus tard du 27 octobre au 14 décembre 2020 inclus.

Les mairies ont fourni un certificat d'affichage. J'ai également constaté cet affichage sur les panneaux officiels des lieux de permanence.

Par voie de presse

L'avis d'enquête est paru dans les annonces légales des journaux :

- Tout-Lyon les 24 octobre et le 20 novembre
- Le Progrès les 26 octobre et 16 novembre.

5.4.2 La publicité complémentaire de la publicité légale

Quatorze des seize mairies concernées ainsi que la mairie centrale de Lyon ont relayé l'information sur l'enquête publique.

L'information a été également diffusée sur les panneaux à message variables, notamment ceux des arrondissements de Lyon, de Solaize et de Saint-Priest.

5.5 Modalités de consultation du dossier pour le public

Le dossier d'enquête papier était à disposition du public pendant les heures ouvrables et durant toute l'enquête à :

- l'hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête ;
- la mairie de Corbas, centre technique, 50 route de Saint-Priest;
- la mairie de Feyzin, 18 rue de la Mairie;
- la mairie de La Mulatière, 1 place Jean Moulin ;
- la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7;
- la mairie de Lyon 7°, 16 place Jean Macé;

- la mairie de Lyon 8°, 12 avenue Jean Mermoz ;
- la mairie de Lyon 9°, 6 place du Marché;
- la mairie de Neuville-sur-Saône, place du 8 mai 1945;
- la mairie d'Oullins, place Roger Salengro;
- la mairie de Pierre-Bénite, place Jean Jaurès ;
- la mairie de Saint-Fons, 1 place Roger Salengro;
- la mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina ;
- la mairie de Solaize, 47 route du Pilon ;
- la mairie de Vaulx-en-Velin, direction du développement urbain service urbanisme, 15 rue
 Jules Romains;
- la mairie de Vénissieux, 5 avenue Marcel Houel;
- la mairie de Villeurbanne, place du Docteur Lazare Goujon ;
- l'hôtel de la métropole.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête était également consultable :

- sur le site internet de la Métropole : <u>www.grandlyon.com</u>;
- sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

5.6 Modalités de dépôt des contributions par le public

Conformément à la réglementation, le public pouvait faire part de ses observations :

- sur les **18 registres papier** à feuillets non mobiles que j'ai paraphés. Les registres ont été mis à disposition du public aux mêmes horaires que la consultation du dossier d'enquête papier ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, délégation du développement urbain et du cadre de vie, direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac CS 33569 69505 Lyon Cedex 03;
- 1. par courrier électronique à l'adresse : mod2-grandlyon@mail.registre-numerique.fr;

En complément, les contributions pouvaient être également déposées sur un **registre dématérialisé** dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/mod2-grandlyon.

L'ensemble des contributions du public pouvait être consulté au siège de l'enquête et sur le site : https://www.registre-numerique.fr/mod2-grandlyon.

5.7 Permanences

Pendant les 7 permanences prévues par l'arrêté d'ouverture d'enquête, je me suis tenu à la disposition du public qui a eu la possibilité également de consigner ses observations sur les registres d'enquête.

Les lieux de permanence étaient facilement accessibles au public y compris au public à mobilité réduite et le protocole sanitaire a été respecté.

J'ai, avant le début de chaque permanence, vérifier l'affichage sur les panneaux officiels et la complétude du dossier d'enquête mis à disposition du public.

Aucun incident n'a été à déplorer pendant toutes les permanences.

5.7.1 Permanence à la mairie de LYON 9 (Vendredi 13 novembre 2020 de 13h30 à 16h30)

Lors de cette permanence, je n'ai eu aucune visite du public. A l'issue de cette permanence aucune mention ne figurait sur le registre.

5.7.2 Permanence à la mairie de Solaize (mercredi 18 novembre 2020 de 15h00 à 18h00)

Pendant cette permanence, j'ai eu la visite d'un habitant de la commune dont la maison se situe dans la nouvelle zone TMD b. Conscient que la gare de Sibelin existe depuis 1970, il n'a pas contesté le zonage ni les nouvelles dispositions du règlement (chapitre 1.3.5 relatif aux risques liés au transport de matière dangereuse). Je lui ai toutefois proposé, s'il le souhaitait, de consigner ses éventuelles observations sur le registre papier ou le registre dématérialisé. Cette permanence s'est terminée sans aucune mention sur le registre.

5.7.3 Permanence à la mairie de Pierre Bénite (jeudi 26 novembre 2020 de 9h00 à 12h00)

La salle dispose d'un vidéoprojecteur auquel j'ai pu connecter mon ordinateur et projeter des documents du PLU-H existant et de la modification n°2, facilitant ainsi mes échanges avec le public. Après une première conversation téléphonique en date du 12 novembre, j'ai rencontré lors de cette permanence un couple qui souhaitait s'informer des possibilités de construction s'appliquant à leurs parcelles. Après vérification, il s'est avéré que ces dernières se situent depuis la révision du PLU-H en 2018 en zone UEi2 (Zone d'activités économiques). Dans cette zone, les nouvelles constructions d'habitation ne sont plus admises, mais subsiste des possibilités d'extension pour les constructions existantes. Je leur ai conseillé de se rapprocher du service d'urbanisme de la ville de Pierre-Bénite pour de plus amples informations. Enfin, nous avons également constaté que lesdites parcelles, comprenant leur habitation, se situaient hors du zonage lié aux risques technologiques de l'établissement DAIKIN.

J'ai également reçu une seconde visite d'une habitante de Pierre-Bénite, membre du parti « Europe écologie les verts », qui souhaite un classement en zone agricole de l'emplacement réservé aux équipements publics n°1 et intitulé « Equipement socio-culturel » au bénéfice de la commune. Je lui ai indiqué que cette requête était hors champ de l'enquête publique actuelle, mais qu'elle pouvait consigner sa demande sur le registre papier ou sur le registre électronique de l'enquête.

Cette permanence s'est terminée sans aucune mention sur le registre

5.7.4 Permanence à la direction de l'aménagement urbain de la ville de Lyon le (jeudi 3 décembre 2020 de 9h00 à 12h00)

La salle disposait d'un écran qui m'a permis de projeter les documents. J'ai reçu deux membres de l'association qui œuvre à la création d'un Institut Tony Garnier. Ils s'interrogeaient sur la prise en compte de l'intérêt patrimonial du stade de Gerland situé au sud du projet de l'Académie de l'OMS. Je leur ai indiqué que la préfecture du Rhône, dans son avis joint au dossier d'enquête, avait demandé à Lyon Métropole de compléter leur dossier en précisant la nécessité de bien prendre en compte les éléments remarquables du patrimoine. Nous avons également vérifié que le stade de Gerland était situé hors des zones exposées aux risques technologiques liés au transport de matières dangereuses du port Edouard Herriot. Je leur ai toutefois proposé, s'ils le souhaitaient, de consigner leurs éventuelles observations sur le registre papier ou de préférence sur le registre dématérialisé.

L'association a contribué sur le registre dématérialisé cinq jours plus tard (cf paragraphe 6.2 du présent rapport et son annexe 2).

Cette permanence s'est terminée sans aucune mention sur le registre.

5.7.5 Permanence à la direction du développement urbain, au service urbanisme de la mairie de Vaulx (mercredi 9 décembre 2020 de 14h00 à 17h00)

Durant cette permanence, je n'ai eu aucune visite du public et à l'issue de cette permanence aucune mention ne figurait sur le registre.

5.7.6 Permanence à la mairie de Lyon 7° (samedi 12 décembre 2020 de 9h30 à 12h00)

J'ai reçu une habitante de Vénissieux dans le quartier du Moulin à vent proche de Lyon. Elle pensait que la modification n°2 du PLU-H concernait son quartier. Après vérification, il s'est avéré que les deux points modifiés sur la commune de Vénissieux (projet de chambre funéraire et surpression des périmètres de protection relatifs aux risques technologiques du site de VENINOV) ne sont pas situés dans son quartier. Cette personne s'inquiétait également de l'avenir d'un secteur aujourd'hui très végétalisé situé au 44 à 50 rue du professeur Roux (parcelles AA 134, 140 et 141). Je lui ai confirmé que la zone n'était pas concernée par la modification n°2 et que les permis de construire sur ces parcelles seraient instruit en prenant en compte les prescriptions actuelles du PLU-H.

5.7.7 Permanence à l'Hôtel de Métropole (le lundi 14 décembre 2020 de 9h00 à 12h00)

J'ai reçu lors de cette permanence deux personnes :

Le premier entretien a eu lieu avec un habitant de la Mulatière. Nous avons pu vérifier que ses terrains situés sur les quais de Saône, n'étaient pas concernés par les modifications du projet.

La seconde personne, la même habitante de Vénissieux venue à la fin de la précédente permanence, souhaitait me remettre des documents montrant la végétation sur les parcelles situées au 44 à 50 rue du professeur Roux. Je lui ai confirmé les éléments que je lui avais fournis lors de notre premier entretien.

5.8 Entretiens téléphoniques

En plus des permanences, l'arrêté prévoyait la possibilité pour le public d'avoir un entretien téléphonique. Le public devait appeler un des deux numéros de téléphone indiqués sur l'arrêté et les services de la métropole me communiquaient ensuite le numéro de la personne à rappeler.

Quatre personnes ont demandé un entretien téléphonique dont deux tenaient à me rencontrer en présentiel. Je leur ai conseillé de venir aux permanences, ce qu'elles ont fait.

Le troisième entretien a eu notamment pour objet de vérifier que les parcelles d'une habitante de Pierre Bénite, se situaient en dehors de la zone ZP des risques technologiques liés à l'activité de la société DAIKIN.

Le dernier entretien téléphonique fut celui d'un habitant de Solaize qui s'inquiétait des risques technologiques liées au transport de matières dangereuses de la gare de triage de Sibelin. Nous avons

pu vérifier que son habitation était située en zone TMD b (soumise aux effets létaux significatifs de probabilité E). Nous avons également constaté que l'école de Chantabeau fréquentée par ses enfants est en partie située également en zone TMD b. Je lui ai précisé les prescriptions relatives à cette zone qui figurent dans la modification du règlement. Il m'a également informé qu'un article du progrès du 11 décembre 2020 mentionnait l'annulation par le tribunal administratif de Lyon d'un porter à connaissance du préfet du Rhône relatif à la gare de Sibelin. N'étant pas au courant de cette annulation, j'ai saisi les services de la métropole qui m'ont indiqué « que cet arrêté ne concerne pas directement le porter à connaissance de la gare de Sibelin, pris en compte dans la modification du PLU-H n°2, et dont l'objectif est de fixer les prescriptions d'urbanisme ». En effet, l'annulation concerne un arrêté d'exploitation au regard de l'étude de danger produite par l'exploitant.

5.9 La clôture de l'enquête

Le 14 décembre après 16h00, le dépôt de contribution n'était plus autorisé sur le registre dématérialisé. Le 17 décembre 2020, j'ai clos les 18 registres papiers, récupérés par les services de la métropole de Lyon.

5.10 Bilan de de l'enquête

Sur les 11 contributions recueillies pendant l'enquête :

- aucune n'a été déposée sur les 18 registres papier,
- une a été adressée par courrier postal,
- deux ont été transmises par courrier électronique, dont l'une est le doublon d'une contribution déposée sur le registre électronique
- et enfin huit contributions ont été déposées sur le registre électronique dont quatre sont des doublons.

Sur les 11 contributions recueillies, 5 sont des doublons, soit un total de 6 contributions effectives.

Les contributions abordant plusieurs thèmes sont découpées en observations. Ce découpage aboutit à un total de 8 observations.

Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident.

Au vu des dispositions prises décrites dans ce chapitre 5, le public d'une part a bien été informé de l'ouverture de cette enquête et d'autre part a eu la possibilité de prendre connaissance des différentes pièces du dossier. Il a pu également s'exprimer selon les quatre possibilités qui lui étaient offertes : courrier postal ou électronique, registre papier ou électronique.

De plus, les mesures sanitaires liées à la pandémie de la covid 19, n'ont pas empêché le public de venir aux permanences et ceux qui n'ont pas souhaité se déplacer ont eu la possibilité d'obtenir des renseignements par entretien téléphonique.

6 La synthèse et l'analyse par le commissaire enquêteur des observations du public, des services consultés par la métropole et des observations en réponse du maître d'ouvrage

La synthèse et l'analyse ci-dessous sont relatives aux avis de la chambre de métiers et de l'artisanat « Lyon Rhône » et du préfet du Rhône ainsi qu'aux observations du public se rapportant à l'enquête. Les observations ont été classées en trois thématiques.

Ce chapitre comporte également pour chaque thème, l'observation en réponse de Lyon métropole (en date du 29 décembre 2020) au procès-verbal de synthèse (remis le 17 décembre 2020) ainsi que mes commentaires et appréciations.

L'analyse individuelle de toutes les observations y compris celles hors champ de l'enquête est rassemblée dans un tableau constituant l'annexe 2 du présent rapport.

6.1 Implantation d'équipements collectifs dans les zones UEi1

La chambre des métiers et de l'artisanat Lyon Rhône s'interroge sur le bienfondé de l'installation d'équipements collectifs qu'elle estime sans lien avec des activités économiques de production. C'est le cas pour le site de formation et d'hébergement des compagnons du devoir et du tour de France à Lyon 9, du développement du site temple protestant à Vaulx-en-Velin et de la chambre funéraire à Vénissieux.

Observations en réponse du maître d'ouvrage :

D'une manière générale, ces projets sont implantés sur des terrains présentant une emprise extrêmement faible comparée à la taille des zones d'activités considérées et ne remettent donc pas en cause la vocation de ces zones. Le système d'inscription de secteurs de mixité fonctionnelle (SMF) permet justement de limiter les équipements publics ou d'intérêt collectif en zone d'activités économiques et de vérifier, à chaque fois, leur compatibilité avec les zones dans lesquelles ils s'implantent.

- pour les Compagnons du devoir à Lyon 9è : ils sont historiquement implantés dans cet arrondissement de Lyon de longue date. Seul le site de formation concerne le zonage UEI1. C'est une école liée à l'activité artisanale.
- pour le temple protestant à Vaulx en Velin, l'étroitesse du terrain, qui s'apparente à un délaissé de voirie à la suite de la création du boulevard des Droits de l'Homme, ne favorise pas l'implantation d'une activité économique. En revanche, il permettra l'extension de certaines activités liées au temple protestant situé sur le terrain adjacent.
- pour la chambre funéraire à Vénissieux, il s'agit de répondre à un besoin, tout en réutilisant un bâtiment déjà existant. Ce genre d'activité est compatible avec les autres activités présentes dans la zone.

Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur

L'utilisation de secteurs de mixité fonctionnelle (SMF) permet de maitriser l'installation d'équipements publics ou d'intérêt collectif en zone d'activités économiques.

Les trois projets (site de formation et d'hébergement des compagnons du devoir et du tour de France à Lyon 9, développement du site temple protestant à Vaulx-en-Velin et chambre funéraire à Vénissieux) sont des équipements d'intérêt collectif compatibles avec la zone où ils sont implantés.

Le choix de leur emplacement se justifie par une implantation historique pour les deux premiers projets et par l'utilisation d'un bâtiment existant pour la chambre funéraire. De plus, la formation des compagnons est en lien direct avec l'artisanat.

Enfin, l'emprise limitée des trois projets ne remet pas en cause les zones d'activités économiques sur lesquelles ils sont implantés.

Toutefois, d'autres possibilités d'implantation auraient pu être étudiées.

6.2 Prise en compte des éléments remarquables du patrimoine dans l'implantation d'équipements collectifs

La préfecture du Rhône demande de préciser la nécessité de bien prendre en compte les impacts sur les éléments remarquables du patrimoine pour la création de l'emplacement réservé sur la commune d'Ecully, et l'extension de l'emplacement réservé sur la commune de Lyon 7^{ème}.

De même, l'association de préfiguration de l'Institut Tony Garnier s'étonne que les protections au titre des monuments historiques concernant le site sportif de Gerland, ne figurent pas sur les documents de la modification n°2.

Enfin le comité d'intérêt local de Vaise, souhaite que le projet de rassemblement des activités de formation et d'hébergement de l'association des compagnons du devoir et du tour de France, respecte deux éléments du patrimoine vaisois : l'ancienne scierie Tavernaud et sa cheminée et un bâtiment situé 32 rue Saint Simon. De même, cette association espère que les règles liées au périmètre d'intérêt patrimonial seront appliquées à l'extension du groupe scolaire Laborde.

Observations en réponse du maître d'ouvrage :

- Concernant l'avis de la préfecture, il s'agit plus précisément de la création d'un polygone d'implantation intégrant un EBP (élément bâti patrimonial) à Lyon 9 (et non Ecully). Cet EBP n°65 protège l'ancienne scierie et sa cheminée. Dans le cadre du projet de de construction du centre de formation des Compagnons du devoir, la halle et sa cheminée seront préservées et mises en valeur.
- L'extension de l'emplacement réservé n°60 à Lyon 7è permet simplement d'entériner l'assisse foncière du groupe scolaire. Dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire par la Ville de Lyon, il est prévu une mise à distance par rapport à l'EBP N° 19 permettant de garder la perspective de la façade en limite de propriété avec le groupe scolaire depuis la rue Croix Barret.
- Les servitudes de protection des monuments historiques se trouvent bien dans le PLU-H (voir pour Lyon 7è : pièce écrite C.4.1.1, page 4 et plan des servitudes d'utilité publique C.4.1.2). Elles ne sont pas modifiées à l'occasion de cette procédure de modification n°2 du PLU-H.

- La création de l'emplacement réservé n°26 permettra l'extension de l'école Laborde à Lyon 9è. Celleci, en complément des constructions récentes du groupe scolaire, se fera dans le respect du périmètre d'intérêt patrimonial A2, en prenant en compte la présence du tissu de faubourg de la rue des Docks qu'il jouxte, sur la base des prescriptions indiquées dans la fiche réglementaire.

Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur

Les éléments du patrimoine sont bien pris en compte dans les projets d'équipements collectifs prévus dans la modification n°2 du PLU-H de Lyon métropole. En effet, les servitudes de protection des monuments historiques figurent sur les plans de servitudes d'utilité publique, annexés au PLU-H actuel et sont donc opposables aux autorisations d'urbanisme.

6.3 Compléments et clarification de rédaction des documents

La chambre des métiers et de l'artisanat « Lyon Rhône » demande une reformulation du terme « artisanat » en « commerce de gros, industrie (incluant les activités artisanales du BTP, production et maintenance) ».

La préfecture du Rhône quant à elle propose de modifier la rédaction du règlement relatif aux risques liés au transport des matières dangereuses, pour compléter et clarifier les exceptions autorisées ainsi que les règles des deux zones particulières de risque.

Observations en réponse du maître d'ouvrage :

- Concernant la remarque de la CMA, il s'agit du point 23 à Lyon 7è: Dans une zone UEi2, un SMF a été mis en place pour permettre à la fois l'implantation d'une école dont l'objectif est d'aider les jeunes en situation de décrochage scolaire mais aussi de garantir en complément la présence d'activités artisanales de production en RDC. Le SMF précise : « artisanat, commerce de gros, industrie, entrepôts ». Comme le propose la Chambre des Métiers et de l'Artisanat « Lyon Rhône », le terme « artisanat » pourrait être supprimé car il est entendu ici comme faisant partie de la sous destination « industrie », comme l'indique l'article R.151-28 du code de l'urbanisme. Il pourra aussi être précisé, en complément de cette sous-destination : « constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie ».
- Concernant les précisions demandées par la Préfecture du Rhône sur le règlement traitant des risques liés au transport de matières dangereuses, celles-ci méritent toutes d'être prises en compte et nécessiteront donc une évolution de l'écriture réglementaire.

Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur

La métropole de Lyon propose des modifications de la rédaction de ses documents, répondant aux deux demandes :

- de la chambre des métiers et de l'artisanat « Lyon Rhône », de préciser le terme « Artisanat »
- de la préfecture du Rhône, de prendre en compte ses remarques sur la rédaction du chapitre du règlement traitant des risques liés aux transports de matières dangereuses.

7 Clôture du rapport

J'ai dressé et signé le présent rapport d'enquête, qui a été transmis à l'autorité organisatrice, assorti de mes conclusions et de mon avis présentés dans un document distinct.

A Misérieux le 4 janvier 2021

Roland Dassin

ANNEXE 1 : Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

1 Préambule

Contexte réglementaire

Par décision n° E20000027/69 en date du 9 mars 2020, monsieur le président du tribunal administratif de Lyon m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU-H de Lyon métropole.

Conformément à l'arrêté en date du 12 octobre 2020 signé par la vice-présidente de la métropole de Lyon, l'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 33 jours consécutifs, du jeudi 12 novembre 2020 à 9h00 au lundi 14 décembre 2020 à 16h00.

Les registres d'enquêtes ont été clos le 17 décembre 2020 à 9h30.

Objet du procès-verbal de synthèse

Ce document doit permettre au responsable du projet d'avoir une bonne connaissance des préoccupations et suggestions du public. Il est aussi le moyen pour le commissaire enquêteur de lui faire part, à l'issue de l'enquête publique, des différentes interrogations nées de son analyse du dossier, des avis des personnes consultées et des observations recueillies.

Par le procès-verbal de synthèse, je sollicite les observations en réponse du maître d'ouvrage sur les différents points soulevés.

Organisation du procès-verbal de synthèse

Après un bilan chiffré succinct de l'enquête publique en partie 2, le présent procès-verbal établit en partie 3 une synthèse et une répartition par thème des avis du public et des personnes consultées.

Au sein de chaque thème, sont soulignés les points qui ressortent de la synthèse des avis du public et des personnes consultées puis en sus les éventuelles questions complémentaires que je pose au maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage a la possibilité de répondre à chaque question dans le paragraphe intitulé : « Observations en réponse du maître d'ouvrage ».

2 Bilan succinct de l'enquête publique

Permanences

J'ai tenu 7 permanences prévues par l'arrêté d'ouverture de l'enquête :

- à La mairie de Lyon 9 le vendredi 13 novembre 2020 de 13h30 à 16h30;
- à La mairie de Solaize le mercredi 18 novembre 2020 de 15h00 à 18h00;
- à la mairie de Pierre Bénite le jeudi 26 novembre 2020 de 9h00 à 12h00

Dossier n° E20000027/69

Page 2 sur 8

- à la direction de l'aménagement urbain de la ville de Lyon le jeudi 3 décembre 2020 de 9h00 à 12h00;
- à la direction du développement urbain, au service urbanisme de la mairie de Vaulx le mercredi 9 décembre 2020 de 14h00 à 17h00;
- à la mairie de Lyon 7", le samedi 12 décembre 2020 de 9h30 à 12h00;
- au siège de l'enquête à l'Hôtel de la Métropole, le lundi 14 décembre 2020 de 9h00 à 12h00.

Aucun incident n'a été à déplorer pendant toutes les permanences.

Entretiens avec le public

Lors de ces permanences, j'ai eu 7 entretiens avec 9 personnes.

En dehors de ces permanences, j'ai eu également 4 entretiens téléphoniques dont deux pour fixer un rendez-vous en présentiel pendant les permanences.

Contributions du public

Sur les 11 contributions recueillies pendant l'enquête :

- aucune n'a été déposée sur les 18 registres papier,
- une a été adressée par courrier postal,
- deux ont été transmises par courrier électronique, dont l'une est le doublon¹ d'une contribution déposée sur le registre électronique
- et enfin huit contributions ont été déposées sur le registre électronique dont quatre sont des doublons.

Sur les 11 contributions recueillies, 5 sont des doublons, soit un total de 6 contributions effectives.

Les contributions abordant plusieurs thèmes sont ensuite découpées en observations. Ce découpage abouti à un total de 8 observations dont le numéro correspond au numéro de la contribution complété en cas de découpage par le numéro de découpage (exemples : l'observation n°2 correspond à la contribution n°2 qui n'a pas été découpée ; l'observation n°5-2 correspond au deuxième découpage de la contribution n°5).

3 Synthèse des observations par thème

Les observations ci-dessous sont relatives aux avis de la chambre de métiers et de l'artisanat « Lyon Rhône » et du Préfet du Rhône ainsi qu'aux observations du public.

Page 3 sur 8

¹ Contribution dont le contenu et l'auteur sont identiques: Dossier n° E20000027/69

Thème 1: Implantation d'équipements collectifs dans les zones UEi1

La chambre des métiers et de l'artisanat Lyon Rhône s'interroge sur le bienfondé de l'installation d'équipements collectifs qu'elle estime sans lien avec des activités économiques de production. C'est le cas pour le site de formation et d'hébergement des compagnons du devoir et du tour de France à Lyon 9, du développement du site temple protestant à Vaulx-en-Velin et de la chambre funéraire à Vénissieux.

Merci de m'apporter les justifications de ces implantations en zone UEI1 ; d'autres sites ont-ils été envisagés ?

Observations en réponse du maître d'ouvrage :

D'une manière générale, ces projets sont implantés sur des terrains présentant une emprise extrêmement faible comparée à la taille des zones d'activités considérées et ne remettent donc pas en cause la vocation de ces zones. Le système d'inscription de secteurs de mixité fonctionnelle (SMF) permet justement de limiter les équipements publics ou d'intérêt collectif en zone d'activités économiques et de vérifier, à chaque fois, leur compatibilité avec les zones dans lesquelles ils s'implantent.

- pour les Compagnons du devoir à Lyon 9è : ils sont historiquement implantés dans cet arrondissement de Lyon de longue date. Seul le site de formation concerne le zonage UEI1. C'est une école liée à l'activité artisanale.
- pour le temple protestant à Vaulx en Velin, l'étroitesse du terrain, qui s'apparente à un délaissé de voirie à la suite de la création du boulevard des Droits de l'Homme, ne favorise pas l'implantation d'une activité économique. En revanche, il permettra l'extension de certaines activités liées au temple protestant situé sur le terrain adjacent.
- pour la chambre funéraire à Vénissieux, il s'agit de répondre à un besoin, tout en réutilisant un bâtiment déjà existant. Ce genre d'activité est compatible avec les autres activités présentes dans la zone.

Thème 2 : Prise en compte des éléments remarquables du patrimoine dans l'implantation d'équipements collectifs

La préfecture du Rhône demande de préciser la nécessité de bien prendre en compte les impacts sur les éléments remarquables du patrimoine pour la création de l'emplacement réservé sur la commune d'Ecully, et l'extension de l'emplacement réservé sur la commune de Lyon 7^{ème}.

De même, l'association de préfiguration de l'Institut Tony Garnier s'étonne que les protections au titre des monuments historiques concernant le site sportif de Gerland, ne figurent pas sur les documents de la modification n°2 (observation n°5-1).

Enfin le comité d'intérêt local de Vaise, souhaite que le projet de rassemblement des activités de formation et d'hébergement de l'association des compagnons du devoir et du tour de France, respecte deux éléments du patrimoine vaisois : l'ancienne scierie Tavernaud et sa cheminée et un bâtiment situé 32 rue Saint Simon. De même, cette association espère que les règles liées au périmètre d'intérêt patrimonial seront appliquées à l'extension du groupe scolaire Laborde (Observation n°7-1)

Dossier n* E20000027/69

Page 4 sur 8

Merci de m'indiquer comment seront pris en compte, pour ces projets, les impacts sur les éléments remarquables du patrimoine.

Observations en réponse du maître d'ouvrage :

- Concernant l'avis de la préfecture, il s'agit plus précisément de la création d'un polygone d'implantation intégrant un EBP (élément bâti patrimonial) à Lyon 9 (et non Ecully). Cet EBP n°65 protège l'ancienne scierie et sa cheminée. Dans le cadre du projet de de construction du centre de formation des Compagnons du devoir, la halle et sa cheminée seront préservées et mises en valeur.
- L'extension de l'emplacement réservé n°60 à Lyon 7è permet simplement d'entériner l'assisse foncière du groupe scolaire. Dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire par la Ville de Lyon, il est prévu une mise à distance par rapport à l'EBP N° 19 permettant de garder la perspective de la façade en limite de propriété avec le groupe scolaire depuis la rue Croix Barret.
- Les servitudes de protection des monuments historiques se trouvent bien dans le PLU-H (voir pour Lyon 7è : pièce écrite C.4.1.1, page 4 et plan des servitudes d'utilité publique C.4.1.2). Elles ne sont pas modifiées à l'occasion de cette procédure de modification n°2 du PLU-H.
- La création de l'emplacement réservé n°26 permettra l'extension de l'école Laborde à Lyon 9è. Celle-ci, en complément des constructions récentes du groupe scolaire, se fera dans le respect du périmètre d'intérêt patrimonial A2, en prenant en compte la présence du tissu de faubourg de la rue des Docks qu'il jouxte, sur la base des prescriptions indiquées dans la fiche réglementaire.

Thème 3 : Compléments et clarification de rédaction des documents

La chambre des métiers et de l'artisanat « Lyon Rhône » demande une reformulation du terme « artisanat » en « commerce de gros, industrie (incluant les activités artisanales du BTP, production et maintenance) ».

La préfecture du Rhône quant à elle propose de modifier la rédaction du règlement relatif aux risques liés au transport des matières dangereuses, pour compléter et clarifier les exceptions autorisées ainsi que les règles des deux zones particulières de risque.

Merci de m'indiquer si vous allez tenir compte de ces propositions de rédaction, et si oui comment comptez-vous les formuler ?

Observations en réponse du maître d'ouvrage :

- Concernant la remarque de la CMA, il s'agit du point 23 à Lyon 7è: Dans une zone UEI2, un SMF a été mis en place pour permettre à la fois l'implantation d'une école dont l'objectif est d'aider les jeunes en situation de décrochage scolaire mais aussi de garantir en complément la présence d'activités artisanales de production en RDC. Le SMF précise: « artisanat, commerce de gros, industrie, entrepôts ». Comme le propose la Chambre des Métiers et de l'Artisanat « Lyon Rhône », le terme « artisanat » pourrait être supprimé car il est entendu ici comme faisant partie de la sous destination « industrie », comme l'indique l'article R.151-28 du code de l'urbanisme. Il pourra aussi être précisé, en complément de cette sous-destination : « constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie ».
- Concernant les précisions demandées par la Préfecture du Rhône sur le règlement traitant des risques liés au transport de matières dangereuses, celles-ci méritent toutes d'être prises en compte et nécessiteront donc une évolution de l'écriture réglementaire.

Thème 4 : Demandes hors champ de l'enquête

Les contributions mentionnées ci-dessous sont hors champ de l'enquête publique; toutefois, pouvez-vous apportez des éléments de réponse aux demandes correspondantes.

Observation 1

Pour améliorer la sécurité aux abords du parc Blandan, il est demandé l'installation d'un feu tricolore au niveau de l'entrée du château Lamothe, et la réfection des trottoirs entre le cimetière et le parc.

Merci de m'indiquer vers quel service cette demande peut être orientée ?

Observations en réponse du maître d'ouvrage :

La demande est à adresser à au service de voirie territoriale de proximité centre sud de la Métropole.

Observation 2

Demande d'un habitant d'Ecully de classer en zone URI1c les quartiers pavillonnaires dit du Saquin et des Mouilles intégrant notamment à Ecully, la rue Rimaud, le chemin des Mouilles et le chemin du Saquin.

Merci de faire état des arguments qui ont abouti au classement actuel de ce secteur ; des évolutions peuvent-elles être envisagées ?

Observations en réponse du maître d'ouvrage :

Ce secteur ouest de la commune d'Ecully se situe à l'interface de diverses polarités de développement urbain (zones URc de Charrière Blanche, zones URm du Pérollier, zone UCe du centre-village). Il est concerné par les futures lignes fortes de transports en commun (projet de ligne forte A4 inscrite au SCOT / bus express sur la voie métropolitaine 6). Il a ainsi été identifié comme un des lieux choisis pour accueillir le développement du territoire, celui-ci devant toutefois prendre en considération la dimension patrimoniale, bâtie et boisée, du secteur.

Dossier n° E20000027/69

Page 6 sur 8

Afin de répondre à cet objectif, une zone URi1b est inscrite, et les hameaux historiques de Villeneuve et des Mouilles, certains bâtiments patrimoniaux, les ensembles boisés de qualité, sont identifiés par des zonages spécifiques (UCe4) ou des outils de protection du PLUH (Éléments Bâtis Patrimoniaux, Périmètre d'Intérêt Patrimonial, Espace Boisés Classés, Espaces Végétalisés à Valoriser)

Observation 3

Demande d'une habitante de Lyon 7, d'une délocalisation d'un établissement de restauration rapide proche du métro Guillotière, et un déplacement du composteur à l'entrée du métro pour limiter l'accès aux seuls usagers. Ces demandes visent à prévenir les incivilités consistant à utiliser les 2 lieux comme des WC publics.

Merci de m'indiquer vers quel service la demande relative au métro peut être orientée (SYTRAL, TCL,...)

Observations en réponse du maître d'ouvrage :

La première démarche est à faire auprès de la mairie du 7è arrondissement.

Observation 4

L'adjoint de la mairie de Lyon (délégué à l'urbanisme, à l'aménagement, à l'Habitat et au Logement), demande l'inscription au PLU-H de Lyon métropole d'un emplacement réservé aux équipements publics. Cette demande concerne la réalisation d'un groupe scolaire, sur les parcelles cadastrées AZ 80 et 81 (actuellement classées en UEi2). Ces parcelles sont situées 4 rue du Four à Chaux et 6-6bis rue Joannes Carret dans le 9ème arrondissement.

Merci de m'indiquer pourquoi cette demande n'a pas été intégrée au projet de modification n°2; peut-elle être prise en compte dans la prochaîne évolution du PLU-H ?

Observations en réponse du maître d'ouvrage :

La demande officielle de la commune pour formaliser et entériner cette demande n'est pas arrivée avant le début de l'enquête publique. Ce point pourra être pris en compte à la prochaine procédure de modification.

Observation 5-2

L'association de préfiguration de l'Institut Tony Garnier s'inquiète des projets concernant la piscine municipale de Gerland, dont la démolition partielle serait, selon ladite association, envisagée par un porteur de projet.

Avez-vous des informations sur l'éventuelle démolition partielle de la piscine ?

Observations en réponse du maître d'ouvrage :

Le permis de construire de la réhabilitation de la piscine, pour lequel l'architecte des bâtiments de France a été consulté, a été délivré.

Dossier n° E20000027/69

Page 7 sur 8

Observation 7-2

Le comité d'intérêt local de Vaise attire l'attention sur l'intérêt du sous-sol vaisois, caractérisé par l'existence de nombreux ruisseaux et d'une richesse archéologique.

Merci de préciser si ces éléments sont pris en compte dans le PLU-H et si oui comment ?

Observations en réponse du maître d'ouvrage :

- les principaux cours d'eau non domaniaux se trouvent dans le dossier du PLU-H pour Lyon 9è sur le plan C.2.8 risques naturels et technologiques
- des informations sur des zones de présomption de prescriptions archéologiques se trouvent dans le dossier du PLU-H pour Lyon 9è, informations complémentaires (sur le plan C.5.1.2 et dans la pièce écrite C.5.1.1, pages 5 à7).

Madame Béatrice Vessiller

opule 0

Vice-Présidente chargée de l'urbanisme et renouvellement urbain, cadre de vie

29 DEC. 2020

Dossier nº E20000027/69

ANNEXE 2 : Tableau des observations du public

N° Observation	Média ¹	Nom du contributeur ou de l'organisme	Résumé de l'observation	Observation en réponse de Lyon métropole	Analyse et appréciation du commissaire enquêteur
1	E	Emeline BEAU		La demande est à adresser à au service de voirie territoriale de proximité centre sud de la Métropole	Pas de commentaire, l'observation est hors champ de l'enquête.

⁻

N° Observation	Média ¹	Nom du contributeur ou de l'organisme	Résumé de l'observation	Observation en réponse de Lyon métropole	Analyse et appréciation du commissaire enquêteur
2	@	Nicolas BONNET	Demande de classer en zone URi1c les quartiers pavillonnaires dit du Saquin et des Mouilles intégrant notamment les rues : rue Rimaud, chemin des Mouilles, chemin du Saquin à Ecully.	Ce secteur ouest de la commune d'Ecully se situe à l'interface de diverses polarités de développement urbain (zones URc de Charrière Blanche, zones URm du Pérollier, zone UCe du centre-village). Il est concerné par les futures lignes fortes de transports en commun (projet de ligne forte A4 inscrite au SCOT / bus express sur la voie métropolitaine 6). Il a ainsi été identifié comme un des lieux choisis pour accueillir le développement du territoire, celui-ci devant toutefois prendre en considération la dimension patrimoniale, bâtie et boisée, du secteur. Afin de répondre à cet objectif, une zone URi1b est inscrite, et les hameaux historiques de Villeneuve et des Mouilles, certains bâtiments patrimoniaux, les ensembles boisés de qualité, sont identifiés par des zonages spécifiques (UCe4) ou des outils de protection du PLUH (Éléments Bâtis Patrimoniaux, Périmètre d'Intérêt Patrimonial, Espace Boisés Classés, Espaces Végétalisés à Valoriser)	Pas de commentaire, l'observation est hors champ de l'enquête

⁻

N° Observation	Média ¹	Nom du contributeur ou de l'organisme	Résumé de l'observation	Observation en réponse de Lyon métropole	Analyse et appréciation du commissaire enquêteur
3	@	Esperanza VALLEJO RODRIGUEZ	Demande une délocalisation d'un établissement de restauration rapide proche du métro Guillotière et un déplacement du composteur à l'entrée du métro, pour limiter l'accès aux seuls usagers. Ces demandes visent à prévenir les incivilités consistant à utiliser les 2 lieux comme des WC publics.	La première démarche est à faire auprès de la mairie du 7è arrondissement.	Pas de commentaire, l'observation est hors champ de l'enquête.
4	С	Adjoint mairie de Lyon	Demande que les parcelles cadastrées AZ 80 et 81 (actuellement classées en UEi2) situées 4 rue du Four à Chaux et 6-6bis rue Joannes Carret dans le 9ème arrondissement, soient inscrites comme un emplacement réservé aux équipements publics, en vue de la réalisation d'un groupe scolaire.	La demande officielle de la commune pour formaliser et entériner cette demande n'est pas arrivée avant le début de l'enquête publique. Ce point pourra être pris en compte à la prochaine procédure de modification.	Cette observation est hors champ de l'enquête car la demande est postérieure au début de l'enquête et ne peut en aucun cas être intégrée au dossier de modification n°2 du PLU-H de Lyon Métropole.

⁻

 $^{^1}$ C : courrier papier ; E : courriel ; @ : registre numérique Dossier n° E20000027/69

N° Observation	Média ¹	Nom du contributeur ou de l'organisme	Résumé de l'observation	Observation en réponse de Lyon métropole	Analyse et appréciation du commissaire enquêteur
5-1	@	INSTITUT TONY GARNIER - association de préfiguration	L'association s'étonne que les protections au titre des monuments historiques concernant le site sportif de Gerland, ne figurent pas sur les documents de la modificationn°2 du PLU-H.	Voir le rapport d'enquête partie 6.2 Prise en compte des éléments remarquables du patrimoine dans l'implantation d'équipements collectifs.	Voir le rapport d'enquête partie 6.2 Prise en compte des éléments remarquables du patrimoine dans l'implantation d'équipements collectifs.
5-2	@	INSTITUT TONY GARNIER - association de préfiguration	L'association s'inquiète des projets concernant la piscine municipale de Gerland, dont la démolition partielle est envisagée par un porteur de projet (l'article sur ce projet n'est pas joint à la contribution).	Le permis de construire de la réhabilitation de la piscine, pour lequel l'architecte des bâtiments de France a été consulté, a été délivré.	Pas de commentaire, l'observation est hors champ de l'enquête.
6	@	INSTITUT TONY GARNIER - association de préfiguration	Doublon de la contribution n° @5	Voir les observations 5-1 et 5-2	Voir les observations 5-1 et 5-2

⁻

 $^{^1\,\}text{C}$: courrier papier ; E : courriel ; $\textbf{\textit{@}}$: registre numérique

N° Observation	Média ¹	Nom du contributeur ou de l'organisme	Résumé de l'observation	Observation en réponse de Lyon métropole	Analyse et appréciation du commissaire enquêteur
7-1	@	CIL de Vaise	L'association souhaite que le projet de rassemblement des activités de formation et d'hébergement de l'association des compagnons du devoir et du tour de France, respecte deux éléments du patrimoine vaisois: l'ancienne scierie Tavernaud et sa cheminée et un bâtiment situé 32 rue Saint Simon. De même, cette association espère que les règles liées au périmètre d'intérêt patrimonial seront appliquées à l'extension du groupe scolaire Laborde	Voir le rapport d'enquête partie 6.2 Prise en compte des éléments remarquables du patrimoine dans l'implantation d'équipements collectifs.	Voir le rapport d'enquête partie 6.2 Prise en compte des éléments remarquables du patrimoine dans l'implantation d'équipements collectifs.
7-2	@	CIL de Vaise	L'association attire l'attention sur l'intérêt du sous-sol vaisois, caractérisé par l'existence de nombreux ruisseaux et d'une richesse archéologique	 les principaux cours d'eau non domaniaux se trouvent dans le dossier du PLU-H pour Lyon 9è sur le plan C.2.8 risques naturels et technologiques des informations sur des zones de présomption de prescriptions archéologiques se trouvent dans le dossier du PLU-H pour Lyon 9è, informations complémentaires (sur le plan C.5.1.2 et dans la pièce écrite C.5.1.1, pages 5 à7). 	Pas de commentaire, l'observation est hors champ de l'enquête.
8	@	CIL de Vaise	Doublon avec la contribution @7	Voir les observations 7-1 et 7-2	Voir les observations 7-1 et 7-2

N° Observation	Média ¹	Nom du contributeur ou de l'organisme	Résumé de l'observation	Observation en réponse de Lyon métropole	Analyse et appréciation du commissaire enquêteur
9	@	CIL de Vaise	Doublon avec la contribution @7	Voir les observations 7-1 et 7-2	Voir les observations 7-1 et 7-2
10	@	CIL de Vaise	Doublon avec la contribution @7	Voir les observations 7-1 et 7-2	Voir les observations 7-1 et 7-2
11	E	CIL de Vaise	Doublon avec la contribution @7	Voir les observations 7-1 et 7-2	Voir les observations 7-1 et 7-2

ANNEXE 3 : Délibération du conseil municipal de la mairie de Lyon

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE Accusé de réception en préfecture 069-216901231-20201119-350-1-DE Date de teletransmission : 26/11/2020 Date de réception préfecture : 26/11/2020



(Direction des Assemblées)

2020/350

Avis de la ville de Lyon sur le projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme et de l'habitat

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur: M. MICHAUD Raphaël

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE 26 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU: Mine HENDCQUE Audrey

PRESENTS: M. DOUCET, Mine HENOCQUE, M. GODINOT, Mine VIDAL, M. BOSETTI, Mine LEGER, M. VASSELIN, Mine PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mine RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mine AUGEY, M. MAES, Mine DE LAURENS, M. MICHAUD, Mine NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mine ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mine DELAUNAY, M. GIRAULT, Mine GOUST, Mine DUBOTS BERTRAND, Mine PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mine TOMIC, M. MONOT, Mine DUBOT, Mine BLANC, Mine CROIZIER, M. BIJACHE, M. DUVERNOIS, Mine BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mine DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mine BOUAGGA, M. PRIETO, Minie ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mine MARAS, Mine CABOT, M. ZINCK, Mine BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mine ALCOVER, M. CHAPUIS, Mine BRUVIER HAMM, Mine FRERY, M. BLANCHARD, Mine GEORGEL, M. DEBRAY, Mine POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mine VERNEY-CARRON, Mine CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mine BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mine GAILLIOUT, Mine PALOMINO, Mine FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS

ABSENTS NON EXCUSES:

2020/350 - AVIS DE LA VILLE DE LYON SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 novembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La révision générale du plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) a été approuvée par délibération n° 2019/3507 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 13 mai 2019.

Depuis cette approbation, le PLU-H a fait l'objet de 6 procédures d'adaptation, dont 5 concernent le territoire de Lyon, et qui sont les suivantes :

- la mise à jour n° 1, édictée par arrêté n° 2019/12/02/R/0803 de la Métropole de Lyon en date du 2 décembre 2019, avec pour Lyon l'intégration d'un périmètre de prisé en considération de projet d'aménagement sur le secteur de la Petite Guille dans le 8^{eme} arrondissement, du projet urbain partenarial (PUP) Vilogia dans le 7^{eme} arrondissement et de quatre servitudes d'utilité publique (SUP) au titre des installations classées pour deux d'entre elles, et au titre de la protection des monuments historiques pour les deux autres;
- la modification simplifiée n° 1, approuvée par délibération n° 2020/4232 du Conseil de la Métropole de Lyon du 29 janvier 2020, avec un objet unique sur Lyon, relatif à l'instauration d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur Gerland dans le 7^{anse} arrondissement, pour le projet de lycée rue du pont Pasteur;
- la modification simplifiée n° 2, approuvée par délibération n° 2020/4233 du Conseil de la Métropole de Lyon du 29 janvier 2020, avec un objet unique sur Lyon, relatif à l'instauration d'un polygone d'implantation dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Duchère dans le 9^{ème} arrondissement, pour accompagner le projet de renouvellement urbain;
- la modification simplifiée n° 3, approuvée par délibération nº 2020/4285 du Conseil de la Métropole de Lyon du 8 juin 2020, avec un objet unique sur Lyon, relatif à l'instauration d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur la rue St Romain dans le Rême arrondissement, pour le projet de relocalisation de l'école supérieure de commerce de Dijon;
- la mise à jour n° 2, édictée par arrêté n° 2020/06/15/R/0408 de la Métropole de Lyou en daté du 15 juin 2020, avec pour Lyon en plus de l'intégration de l'AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) des pentes de la Croix-Rousse dans le 1^{er} arrondissement, l'intégration d'un périmètre de droit de préemption urbain (DPU) renforcé dans le 3^{ème} arrondissement, la modification du périmètre du PUP Duvivier dans le 7^{ème} arrondissement, la réduction du périmètre de la ZAC de La Duchère et l'intégration du PUP de la Sauvegarde dans le 9^{ème} arrondissement.

La Ville de Lyon s'est prononcée en donnant un avis favorable par délibération n° 2019/5188 en date du 18 novembre 2019 sur les modifications simplifiées n° 1 et 2 et par

délibération nº 2020/5375 du 27 janvier 2020 sur la modification simplifiée nº 3 du PLU-11.

La Métropole de Lyon vient par ailleurs de lancer une procédure de modification nº 2 du PLU-H, par arrêté nº 2020/10/12/R/0800 en date du 12 octobre 2020 qui fixe les modalités d'organisation de l'enquête publique relative à ce projet, avec deux objectifs bien identifiés : l'intégration de porters à connaissance (PAC) risques de l'Etat et l'institution d'outils devant permettre la réalisation d'équipements publics ou d'intérêt collectif sur le court-terme.

Les points de cette nouvelle modification qui se rapportent au territoire de la Ville de Lyon, sont les suivants :

1- Les porters à convaissance (PAC) risques de l'Etat :

Les porters à connaissance risques de l'Etat sont établis sur la base d'études techniques qui définissent des périmètres de protection autour d'une installation classée qui présente un risque technologique. Ils ont pour objectif de maîtriser l'urbanisation, selon la nature des projets, autour de l'installation dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

A ce titre, ils sont transmis par l'Etat aux collectivités pour être intégrés au document d'urbanisme (en l'occurrence au plan des risques naturels et technologiques pour le PLU-H de la Métropole). Plusieurs PAC risques devaient être intégrés au PLU-H lors de la procédure de révision mais n'ont pu l'être parce-que transmis après l'enquête publique, qui s'est déroulée d'avril à juin 2018. Il a donc fallu attendre pour cela une procédure avec enquête publique, soit la modification n° 2 du PLU-H.

Pour le territoire de Lyon, il s'agit :

- du porter à connaissance relatif aux risques associés au transport de matières dangereuses sur le Port Edouard Herriot dans le 7^{ème} arrondissement, qui adapte le périmètre et ses préconisations au regard de l'évolution des activités autorisées sur le site;
- du porter à connaissance relatif aux risques technologiques liés à l'activité Isaltis (ex-Givaudan) rue Paul Cazeneuve dans le 8^{ème} arrondissement qui, dans le cadre d'une mise à jour, annule et remplace le porter à connaissance précédent en réactualisant son périmètre et ses préconisations, au vu de l'évolution de l'activité.

Un troisième porter à connaissance, établi sur la commune de Pierre-Bénite relatif aux risques technologiques liés à l'activité de la société Daikin Chemical France, concerne dans son périmètre une partie du territoire de Lyon, au sud du Port Edouard Herriot.

II- Les équipements publics ou d'intérêt collectif :

Cinq projets font l'objet de la modification n° 2 du PLU-II, dont deux se rapportent à la réalisation par la Ville de Lyon de groupes scolaires. Au plan de zonage du PLU-II, ces projets sont tous situés à l'intérieur de zones d'activités UEi1 ou de zones d'activités et de bureaux UEi2, dont l'écriture réglementaire n'autorise leur réalisation que dans le cadre d'emplacements réservés (ER), de localisations préférentielles pour équipement ou de secteurs de mixité fonctionnelle (SMF). Pour permettre leur réalisation, une évolution du PLU-II est donc nécessaire :

Pour les projets de la Ville de Lyon, il s'agit :

- de la réalisation du groupe scolaire rue Croix-Barret (7^{eme} arrondissement) : qui implique, dans la zone d'activités UEi1, suite à une omission du PLU-H, l'élargissement du périmètre de l'emplacement réservé existant (ER n° 60), établi pour la réalisation d'un groupe scolaire au bénéfice de la Ville de Lyon, à la parcelle cadastrée BT 39 située 6 rue Croix-Barret;
- de l'extension du groupe scolaire Laborde rue Joannès Carret (9èmearrondissement): qui nécessite, dans la zone d'activités et de bureaux UEi2, l'inscription d'un emplacement réservé pour groupe scolaire au bénéfice de la Ville de Lyon, sur la parcelle cadastrée AM 173 située 42 rue Joannès Carret.

Pour les antres projets sur le territoire de Lyon, il s'agit :

- de la réalisation de l'Académie de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (projet conjoint de laboratoires et bureaux) à l'angle des avenues Jean Jaurès et Tony Garnier sur Gerland-sud (7èmearrondissement); qui nécessite en zone d'activités et de bureaux UEi2, l'institution d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) exigeant un minimum de 25 % de surface de plancher (SDP) pour équipement public ou d'intérêt collectif, une augmentation des hauteurs (pour passer de 25 à 28 m sur l'avenue Jean Jaurès et de 19 à 25 m sur le reste du terrain). l'institution d'une marge de recul sur l'avenue Tony Garnier et d'une ligne d'implantation sur la limite séparative Est;
- de l'installation de l'Ecole de la deuxième chance (E2C) au sein du PUP Duvivier (7^{ème} arrondissement): qui nécessite en zone d'activités et de bureaux UEi2, la réduction du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) nº 2 pour artisanat, commerce de gros, industrie et entrepôts avec inscription d'un nouveau secteur de mixité fonctionnelle (SMF) exigeant un minimum de 40 % de surface de plancher (SDP) pour équipement public ou d'intérêt collectif et un minimum de 25 % de surface de plancher (SDP) pour artisanat, commerce de gros, industrie et entrepôts;
- de la réalisation d'un Centre de formation (avec hébergement) par les Compagnons du devoir sur l'ilot compris entre le Boulevard de la Duchère, les rues Marietton et Saint Simon (9ème arrondissement) : qui nécessite en zone d'activités UEi1, l'instauration de deux polygones d'implantation (correspondant à des hauteurs de 13 et 16 mètres) et l'institution d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) exigeant 100 % de surface de plancher (SDP) pour équipement public ou d'intérêt collectif.

Cette procédure de modification n° 2 du PLU-H s'accompagne d'une enquête publique qui, conformément à l'arrêté 2020/10/12/R/0800 de la Métropole de Lyon en date du 12 octobre 2020, nura lieu entre le jeudi 12 novembre et le lundi 14 décembre 2020. Dans le cadre de cette enquête publique, un dossier explicatif des différents points de la modification avec registre seront mis à la disposition du public à la Métropole de Lyon, dans les mairies d'arrondissement (7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements) et dans les locaux de la Direction de l'aménagement urbain (DAU) de la Ville de Lyon. Le dossier sera également consultable dans son intégralité sur le site internet de la Métropole de Lyon.

Les observations formulées par le public, consignées dans un registre, feront l'objet d'un avis de la part du commissaire-enquêteur.

Dans le cadre de la notification du projet de modification n° 2 du PLU-H par la Métropole aux différentes communes, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, la Ville de Lyon souhaite donner un avis favorable qui sera joint au dossier d'enquête publique, avant approbation de la modification n° 2 du PLU-H par le Conseil métropolitain prévue au printemps 2021.

Vu l'article L.153-40 du code de l'urbanisme :

Vu l'article L.2511-15 du code général des collectivités territoriales :

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon nº 2019/3507 en date du 13 mai 2019 approuvant le PLU-H;

Vu l'arrêté n° 2019/12/02/R/0803 de la Métropole de Lyon en date du 2 décembre 2019 relative à la mise à jour n° 1 du PLU-II ;

Vu la délibération n° 2020/4232 du Conseil de la Métropole du 29 janvier 2020 relatif à la modification simplifiée n° 1 du PLU-H;

Vu la délibération n° 2020/4233 du Conseil de la Métropole du 29 janvier 2020 relatif à la modification simplifiée n° 2 du PLU-II ;

Vu la délibération n° 2020/4285 du Conseil de la Métropole du 8 juin 2020 relatif à la modification simplifiée n° 3 du PLU-H :

Vu l'arrêté nº 2020/06/15/R/0408 de la Métropole de Lyon en date du 15 juin 2020 relative à la mise à jour n° 2 du PLU-H:

Vu la délibération n° 2019/5188 du Conseil municipal de la Ville de Lyon en date du 18 novembre 2019 relative aux modifications simplifiées n° 1 et 2 du PLU-H :

Vu la délibération n° 2020/5375 du Conseil municipal de la Ville de Lyon en date du 27 janvier 2020 relative à la modification simplifiée n° 3 du PLU-H :

Vu l'arrêté 2020/10/12/R/0800 de la Métropole de Lyon relatif à la mise en œuvre de la modification n° 2 du PLU-H et mettant à l'enquête publique le projet de modification n° 2 du PLU-H;

Vu l'avis du Conseil des 1et, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements :

Out l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté :

DELIBERE

1- Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de modification nº 2 du PLU-II, qui fait l'objet d'une enquête publique entre le 12 novembre et le 14 décembre 2020. 2- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

> (Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Grégory DOUCET